



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
27. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de subvention 2019 à l'association
Ré Beach Club

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019115-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 27. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Attribution de subvention 2019 à l'association Ré Beach Club

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5° du 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire ainsi que le 1° de l'article 5.3 relatifs aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'alinéa 3 du 1° de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur sportif dont le soutien financier aux clubs de sport de haut niveau national,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant le souhait de soutenir l'association Ré Beach Club notamment pour l'organisation de l'étape du championnat de France de beach volley sur le territoire de l'Île de Ré du 21 au 23 juin 2019, en accueillant 24 paires de joueurs, et sachant que les spectateurs ont pu y accéder gratuitement ;

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Il est proposé l'attribution d'un montant 4 000 € à l'association Ré Beach Club.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du budget principal 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019115-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 115 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
27. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de subvention 2019 à l'association
Ré Beach Club**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € en fonctionnement à l'association Ré Beach Club,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention mentionnée et tous les actes y afférents.

Affichée le : **30 septembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019115-DE
Reçu le 27/09/2019